

AISL - Règlement intérieur simplifié pour les activités

Ce document est à lire et à signer par l'adhérent lors de son inscription aux activités.
Le règlement complet lui sera envoyé par messagerie lorsque toutes les adresses mail seront enregistrées.

Inscription :

L'inscription aux activités est annuelle (de mi-septembre à fin juin). Toute inscription impose une adhésion à l'AISL.

Règlement :

L'adhérent s'engage pour l'année et doit effectuer le règlement des activités pour l'année complète en début de saison pour l'année scolaire en cours. L'adhérent a la possibilité de faire trois chèques qui seront encaissés à 2 ou 3 mois d'intervalle.

Un cours d'essai est gratuit pour chaque activité proposée.

Si l'adhérent décide d'arrêter à sa convenance une activité en cours d'année, en aucun cas il ne pourra prétendre à un remboursement des frais engagés.

Certificat médical :

Pour garantir la sécurité des pratiquants et des intervenants lors des activités sportives, il est demandé à l'adhérent de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.

Si celui-ci ne fournit pas ce certificat, en aucun cas l'adhérent ne pourra tenir l'association responsable en cas de problème de santé pendant l'activité.

Déroulement des activités :

La majorité des cours ont lieu à la salle des fêtes de La Boissière. Il est demandé aux pratiquants de respecter les lieux.

En cas d'indisponibilité de la salle, certains cours peuvent être déplacés ou annulés. Dans la mesure du possible, il vous sera proposé un cours de rattrapage.

L'équipe vous informera des divers changements par le biais de la messagerie et exceptionnellement par téléphone.

Pour la pratique de la randonnée, un covoiturage est établi afin de se rendre au point de départ des parcours. Le point de rendez-vous se situe sur le parking de la salle des fêtes. L'heure de départ est établie par les intervenants.

Toutes discussions à caractère politique, confessionnel ou tendancieux sont interdites au sein de l'association.

Pour réaliser un diaporama représentatif des activités annuelles, il se peut que l'association prenne des photos des participants.

Je soussigné(e),

Déclare avoir lu le règlement intérieur de l'AISL et accepte les conditions d'adhésion et de participation aux activités de l'association.

Fait à

le

Signature :